

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par une précédente délibération en date du 2 décembre 1991, le conseil de communauté a défini les objectifs poursuivis pour l'aménagement du pôle d'activités économiques dans le secteur dit le Montout situé à Décines Charpieu, de part et d'autre de la RD 517, en façade du futur contournement "est" et sur la limite "est" de la commune.

Un cahier de concertation ainsi que des documents d'études de cadrage général sur les évolutions possibles du secteur ont été mis à disposition des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Par délibération en date du 16 novembre 1998, vous avez indiqué que les études générales ont été complétées le 29 octobre 1998 par des documents nouveaux précisant les réflexions engagées qui permettent d'envisager aujourd'hui une urbanisation de la zone NA Montout-nord.

Par cette même délibération, vous avez décidé de la date du 11 décembre 1998 pour clôturer la procédure de concertation préalable pour le périmètre délimitant la zone de Montout-nord.

Sur la commune de Décines Charpieu, deux autres procédures de concertation préalable à l'urbanisation de la zone NA Michel Servet et d'une partie de la zone NDI le Moulin d'Amont ont été engagées par votre délibération du 28 septembre 1998. Vous avez également défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en accord avec la Commune.

Cette procédure de concertation a été mise en oeuvre auprès du public à partir du 19 octobre 1998 et clôturée le 11 décembre 1998.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, je vous présente le bilan de la concertation relative aux zones de Montout-nord de Michel Servet et du Moulin d'Amont.

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur les cahiers de concertation.

Aucune observation n'a été relevée sur les cahiers mis à disposition du public dans le cadre des concertations relatives à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Montout-nord ainsi que de la zone NA Michel Servet.

Une remarque a été consignée dans le cahier déposé à l'hôtel de Communauté en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NDI le Moulin d'Amont. Elle émane d'un particulier qui sollicite le classement en zone constructible de son terrain sis rue du Pontet.

Le tableau, joint au présent rapport, reprend plus en détail cette observation.

Lors du groupe de travail du 19 mars 1999, il a été conclu au maintien de la vocation d'équipements sportifs, de loisirs et d'hébergement pour l'ensemble du site.

La remarque exprimée n'implique donc pas de modification du dossier de concertation présenté au public.

Je vous demande de confirmer les orientations des dossiers tels qu'ils ont été soumis à concertation ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 2 décembre 1991, 28 septembre et 16 novembre 1998 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 octobre au 11 décembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les décisions du groupe de travail en date du 19 mars 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Montout-nord, d'une partie de la zone NDI le Moulin d'Amont et de la zone NA Michel Servet sur la commune de Décines Charpieu.

2° - Arrête les dossiers définitifs des projets, tels qu'ils ont été soumis à la concertation préalable.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à monsieur le maire de Décines Charpieu,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Décines Charpieu.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Décines Charpieu.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,